



MARQUE ÉTAP'LOISIRS

Charte de qualité PÊCHE

La marque Étap'Loisirs a été créée dans le but de recenser les hébergements du département de l'Yonne pouvant accueillir les pratiquants de randonnée pédestre, équestre, de VTT et de pêche.

Étap'Loisirs Pêche concerne tous les hébergeurs qui accepteront les termes suivants et qui effectueront dans leurs locations les aménagements nécessaires :

ACCUEIL

Caractéristiques du service	Niveau de performances requis
➤ Se trouver à proximité d'un cours d'eau.	L'hébergement touristique doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'une pièce d'eau (environ 15 minutes) référencé par les AAPPMA* et qui présente un intérêt certain pour la pêche.
➤ Ouvrir sa location pendant la période d'ouverture de la pêche.	Le propriétaire doit ouvrir sa location pendant une période de 6 mois minimum dans l'année.
➤ Proposer un accueil personnalisé aux pêcheurs.	Dès l'arrivée des pêcheurs, l'hébergeur doit leur manifester une attention particulière et s'assurer qu'ils ont tout ce dont ils ont besoin. Il doit leur proposer des boissons et de la nourriture.
➤ Mettre à disposition des pêcheurs toutes les informations relatives à la pratique de la pêche.	L'hébergeur doit mettre à disposition de ses clients toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche : documentation touristique (cartes, guides pratiques situant les plans d'eau dans son environnement, plan d'accès au lieu de pêche depuis la location,...). Il doit aussi se tenir informé : <ul style="list-style-type: none"> • des lieux d'obtention de la carte de pêche et des tarifs (la carte de pêche peut être commandée via le site Internet de la Fédération de pêche), • de la réglementation de la pêche, • des meilleurs sites de pêche à proximité, ainsi que leur accessibilité, • des différentes pratiques de pêche (pêche à la ligne, pêche à la mouche,...), • des différentes espèces de poissons (carnassiers,...), • de la période d'ouverture de la pêche. L'hébergeur doit communiquer, par système d'affichage, toutes les coordonnées des personnes ressources et des professionnels (Fédération départementale de Pêche, guides agréés, AAPPMA,...), ainsi que les adresses de détaillants d'articles de pêche.
➤ Mettre de la documentation à disposition des clients.	L'hébergeur doit mettre à disposition de ses clients des journaux ou des revues de pêche récentes.
➤ Être en mesure de conseiller le pêcheur.	L'hébergeur doit pouvoir renseigner et conseiller le pêcheur sur les meilleurs lieux de pratique ainsi que sur la catégorie des rivières (1 ^{re} catégorie : truite,..., 2 ^e catégorie : gardon, tanche, carpe, brochet,...) qui se trouvent à proximité.

* AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

SERVICES

Caractéristiques du service	Niveau de performances requis
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les pêcheurs sur les conditions météo de façon journalière (sauf pour les gîtes, de façon hebdomadaire). 	L'hébergeur doit informer ses clients sur la météo quel que soit le moyen utilisé (affichage, télévision, Internet, journal, etc.).
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à disposition des pêcheurs un local pour le matériel. 	Le pêcheur doit disposer d'un endroit spécifique et fermé à clés pour stocker son matériel et faire sécher ses vêtements mouillés pendant la nuit. Ce local disposera également d'un évier, d'une table et d'un réfrigérateur afin de conserver ses prises et ses esches* dans les meilleures conditions.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à disposition un vivier* avec bulleur pour la conservation des vifs. 	L'hébergeur doit disposer d'un vivier avec bulleur pour que les pêcheurs accueillis y conservent leurs appâts vivants.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des activités annexes pour la famille. 	L'hébergeur doit être en mesure de proposer des activités annexes pour les personnes qui accompagnent les pêcheurs mais qui ne pratiquent pas l'activité pêche, ou faire appel à des prestataires. Il doit mettre à disposition les brochures des différentes activités disponibles à proximité de l'hébergement.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir un espace de détente. 	L'hébergement doit disposer d'un lieu équipé (télévision, magazines, etc.) où les pêcheurs pourront se détendre, échanger et se reposer.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir un parking 	L'hébergeur doit aussi prévoir un parking pour que les pêcheurs y stationnent leur véhicule ou parfois même leur bateau.

* Esches : appâts que l'on fixe à l'hameçon (vers de terre,...).

* Vivier : sorte de réservoir ou de petit bassin avec bulleur que l'on remplit d'eau et qui permet de conserver vivants les petits poissons qui serviront d'appât pour la pêche au gros.

PRESTATION DE RESTAURATION (critères optionnels)

Caractéristiques du service	Niveau de performances requis
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être en mesure de servir le petit-déjeuner à une heure matinale. 	L'hébergeur doit proposer les repas à des heures adaptées à la pratique de la pêche. Il doit être en mesure de proposer le petit-déjeuner tôt le matin.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir des paniers repas à la demande. 	L'hébergeur doit prévoir de fournir des paniers repas (à condition que la commande soit faite au plus tard la veille) et doit aussi adapter les horaires du service du dîner.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer de cuisiner les prises du jour. 	L'hébergeur peut proposer à ses clients que leurs prises soient cuisinées.

LES ENGAGEMENTS

L'adhésion à la charte est volontaire,

L'engagement est renouvelable tacitement tous les trois ans, sauf s'il est dénoncé, soit par le propriétaire, soit par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.

Le propriétaire qui bénéficie de la marque Étap'Loisirs contribuera à la valorisation de cette marque.

Le propriétaire :

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité Étap'Loisirs, qualification *Pêche*, et en accepte librement les termes,
- s'engage à utiliser le logo et faire état de son appartenance à la qualification *Pêche* sur tous les supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne,
- s'engage à assurer la diffusion et la promotion des autres prestataires du réseau,
- accepte de fournir les éléments nécessaires à la qualité des supports de communication et de promotion : photos numériques libres de droit, informations mises à jour, etc.
- autorise l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données des propriétaires,
- accepte de fournir tous les renseignements utiles à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle,...),
- s'engage à faire circuler auprès de ses clients un questionnaire de satisfaction (fourni par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne) afin d'évaluer le niveau de qualité de ses prestations.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement une perte de la qualification *Pêche* et de tous les avantages qui y sont attachés.

Pour sa part, l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification *Pêche*, et à défendre les intérêts de ses adhérents.